

AUDICE Invest

Société à responsabilité limitée
Au capital de 606.060 €
Siège Social : 9 Rue Jules Ferry
74000 ANNECY

519 290 308 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 MAI 2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

I

L'an deux mil vingt-cinq et le trente mai,

Les associés de la société AUDICE Invest, S.A.R.L. au capital de 606.060 € divisé en 780 parts sociales de 777 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc PAQUIER, associé gérant.

Le président constate que sont présents :

- Monsieur Marc PAQUIER, propriétaire de 585 parts, ci	585 parts
- La société FLAMORENCE, propriétaire de 195 parts, ci représentée par Madame Florence PAQUIER.....	195 parts
TOTAL des parts présentes.....	780 parts

Le président constate que les associés présents possèdent 780 parts sociales, soit la totalité des parts sociales.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

II

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de Monsieur Cédric HERMAL, commissaire à la transformation, également chargé du rapport sur la situation de la société,
- le texte des projets de résolutions et du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Puis le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport unique de Monsieur Cédric HERMAL, commissaire à la transformation, également chargé du rapport sur la situation de la société.
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels.
- Constatation de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social.
- Transformation de la société en société par actions simplifiée.
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle.
- Désignation du président.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il est donné lecture du rapport de la gérance et du rapport unique de Monsieur Cédric HERMAL, commissaire à la transformation, également chargé du rapport sur la situation de la société.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport unique de Monsieur Cédric HERMAL, commissaire à la transformation, également chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la société :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce dernier rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné,
- prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social,

et constatant que toutes les conditions légales requises sont réunies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, cette transformation n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts dont le texte demeurera ci-après annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de président de la société, sans limitation de durée, l'actuel gérant Monsieur Marc PAQUIER, lequel déclare accepter cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

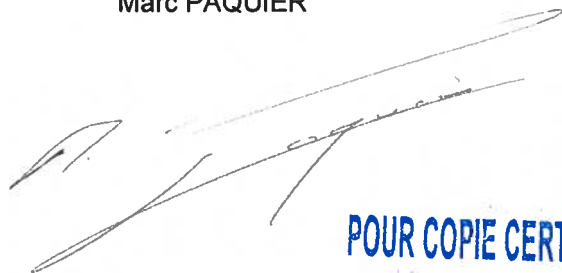
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Marc PAQUIER



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président